

**Mairie De Brindas**

# **Dossier de séance**

Conseil municipal du 17 mars 2025

17/03/2025



Ce dossier contient 13 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
D.2025.06	Présentation du rapport d'activités 2023 du SIDESOL	Guillaume GIRAUD	1
D.2025.07	Approbation du Compte Financier Unique 2024	Frédéric JEAN	2
D.2025.08	Affectation du résultat 2024	Frédéric JEAN	4
D.2025.09	Vote des taux des impôts directs locaux	Frédéric JEAN	5
D.2025.10	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire	Frédéric JEAN	6
D.2025.11	Adoption du budget primitif 2025	Frédéric JEAN	7
D.2025.12	Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2025	Thierry BAILLY	8
D.2025.13	Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025	Danielle GEREZ	10
D.2025.14	Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'achat d'un piège à moustiques	Anne CHANTRAINE	11
D.2025.15	Attribution d'une subvention à la société Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme immobilier situé chemin du Moncel	Fabrice VERICEL	12
D.2025.16	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Frédéric JEAN	13
D.2025.17	Rénovation et restructuration du parc des sports: approbation du projet et autorisation donnée au maire de solliciter des subventions	Thierry BAILLY	14
D.2025.18	Rénovation et restructuration du parc des sports : Autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire	Thierry BAILLY	16
D.2025.19	Approbation de l'acquisition des parcelles AV 255-260-265-266 situées 52 chemin des Essarts à Brindas	Fabrice VERICEL	17
D.2025.20	Dénomination d'une voie communale	Anne CHANTRAINE	18
D.2025.21	Participations scolaires 2024-2025	Isabelle CHRQUI-DARFEUILLE	19
D.2025.22	Mise en place d'une concertation de la population brindasienne	Frédéric JEAN	20
D.2025.23	Autorisation donnée au maire de confier au CDG69 le lancement, pour le compte de la Commune, d'une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"	Frédéric JEAN	22



## **Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 du SIDESOL**

### **Rapporteurs: Laurent FERLET et Guillaume GIRAUD**

M. Laurent FERLET et Guillaume GIRAUD, délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), présentent le rapport d'activités 2023 du SIDESOL, service public gérant l'alimentation collective en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** des éléments d'informations figurant dans le rapport d'activités 2023 du SIDESOL.





## **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

### **Rapporteur: Frédéric JEAN**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2024. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées. Le compte financier unique est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.

Le Compte Financier Unique présente, pour l'année 2024, un montant global d'exécution :

- **En dépenses de 13 706 700,27 € (hors restes à réaliser) ;**
  - ✓ 7 181 890,77 € de dépenses de fonctionnement et 6 524 809,50 € de dépenses d'investissement
- **En recettes de 12 838 734,79 € ;**
  - ✓ 7 144 412,29 € de recettes de fonctionnement et 5 694 322,50 € de recettes d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à **314 425,69 €** en dépenses d'investissement.

Le Compte Financier Unique a été présenté à la commission des Finances du 11 mars 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire pour le vote et laisse la présidence de la séance, pour cette délibération uniquement, au doyen des conseillers municipaux.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessous :



<b>✓ Budget principal Ville :</b>		<b>CFU 2024</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
dépenses de fonctionnement		7 181 890,77 €
recettes de fonctionnement		7 144 412,29 €
résultat de l'exercice 2024 (1)		<b>-37 478,48 €</b>
résultat antérieur (2)		468 226,30 €
<b>résultat de clôture (1+2)</b>		<b>430 747,82 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
dépenses d'investissement		6 524 809,50 €
recettes d'investissement		5 694 322,50 €
excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)		<b>-830 487,00 €</b>
résultat antérieur (4)		2 560 202,80 €
<b>résultat de clôture (3+4)</b>		<b>1 729 715,80 €</b>
<b><u>RESULTATS</u></b>		
<b>résultat de clôture toutes sections</b>		<b>2 160 463,62 €</b>
solde des restes à réaliser au 31/12/24 reportés en 2025		<b>-314 425,69 €</b>
<b>résultat après financement des restes à réaliser</b>		<b>1 846 037,93 €</b>
total dépenses		13 706 700,27 €
total recettes		12 838 734,79 €

- **D'APPROUVER** le compte financier unique présenté pour l'exercice 2024.





## **Objet : Affectation du résultat 2024**

### **Rapporteur: Frédéric JEAN**

Pour rappel, à l'issue de l'arrêt du Compte financier Unique 2024, est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Au regard de la proposition formulée par la commission Finances réunie le 11 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Le compte financier unique affiche un résultat 2024 :

- En section de fonctionnement de -37 478,48 €
- En section d'investissement de - 830 487,00 €

En conséquence, le résultat cumulé des années antérieures et de l'année écoulée est :

- En section de fonctionnement à + 430 747,82 €
- En section d'investissement à + 1 415 290,11 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 - solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :
  - ✓ A la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 415 290,11 €
  - ✓ A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 430 747,82 €





## **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux**

### **Rapporteur: Frédéric JEAN**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales de +1,7%, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 764 476 € (et hors coefficient correcteur) :

		BP 2025	
	taux	base	produit
<b>Taxe d'habitation</b>	10,75	296 353,80	<b>31858</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	28,78	9 285 210,00	<b>2 672 283</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	59,09	102 106,80	<b>60 335</b>
<b>Total</b>		<b>9 683 670,60</b>	<b>2 764 476</b>

Depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont ont été progressivement exonérés tous les contribuables. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ainsi, au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les taux d'imposition de 2025 des trois taxes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,09 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- **D'INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025 au compte 7311 « impôts directs ».





## **Objet : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire**

**Rapporteur: Frédéric JEAN**

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Par délibération n°D2024-25, le Conseil municipal a révisé l'autorisation de programme « extension groupe scolaire » et les crédits de paiements correspondants selon l'échéancier suivant ;

Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	Total AP	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
délibération D2024- 25 du 25 mars 2024	<b>9 226 096,50</b>	26 713,74	1941382,76	6 500 000,00	750 000,00	8 000,00

Le compte financier unique fait apparaître pour 2024 un montant de crédits de paiement exécutés de 5 620 536,50 € pour un montant initial de crédits de paiement de 6 500 000 € au BP 2024.

Ces crédits de paiement non consommés ajoutés aux crédits de paiement 2025 et 2026 représentent un montant supérieur au besoin financier pour finaliser cette opération.

Il est donc proposé conjointement au rééchelonnement des crédits de paiement sur 2025 et 2026 de réduire l'AP de - 407 463,50 €.

Il est donc proposé de réviser le montant de l'AP et de revoir l'échéancier des crédits de paiement conformément à la présentation qui en est faite ci-dessous ;

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	<b>8 818 633,00</b>	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 150 000,00	80 000,00

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE DÉCIDER** la modification de l'autorisation de programme libellée AP741 « extension du groupe scolaire » comme suit :

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	<b>8 818 633,00</b>	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 150 000,00	80 000,00





## **Objet : Adoption du budget primitif 2025**

**Rapporteur: Frédéric JEAN**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 3 février 2025 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2025.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2024.

Ce projet de budget a été présenté à la commission des finances le 11 mars 2025.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2025 :
  - Section de fonctionnement - vote en équilibre
    - Dépenses : 5 633 779,00 €
    - Recettes : 5 633 779,00 €
  - Section d'investissement - vote en équilibre
    - Dépenses : 4 107 714,11 € (y compris les restes à réaliser)
    - Recettes : : 4 107 714,11 €





## **Objet : Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2025**

### **Rapporteur: Thierry BAILLY**

Monsieur BAILLY, adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse et à l'Occupation des bâtiments communaux, rapporteur pour les associations sportives et Madame LALAUZE, adjointe au maire déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil Municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2025.

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, qu'à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

La commission conjointe Affaires culturelles-Vie associative et Finances s'est réunie le 9 décembre 2024 pour étudier les propositions.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** pour 2025 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :



<b>Associations</b>	<b>Année 2025</b>
Association de la chasse et de la protection agricole de Brindas et Craponne	400,00
AAPPMA	400,00
Cadets de la Gendarmerie	500,00
FCPE	400,00
AS Brindas	7 000,00
BRINDZIK	1 500,00
CHIGNOLO PO	1 000,00
COMITE DES FETES	500,00
MJC	97 000,00
MJC (école de musique)	16 000,00
MJC (téléthon)	500,00
LES DEUX MASQUES	1 000,00
CHORALE BRIND ACCORD	800,00
LE VIEUX BRINDAS	700,00
Association des familles	1 000,00
Lien de l'amitié	500,00
Jeunes sapeurs pompiers	500,00
Tennis Club Municipal	7 000,00
Amicale des sapeurs pompiers	3 000,00
Association union du Rhône DDEN	100,00
Association les amoureux du livre	200,00
<b>Total subventions</b>	<b>140 000,00</b>

Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 210 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 1 960 €,
- Pour l'école primaire 6 250 € dont 2 000 € pour le transport.

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 148 210 €.

- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.





## **Objet : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025**

### **Rapporteur: Danielle GEREZ**

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aide et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Afin de permettre au CCAS de mener à bien des actions, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 12 février, a demandé une subvention de 45 000 euros pour l'année 2025.

La Commission conjointe Finances et Vie associative du 8 décembre 2024 avait anticipé cette demande en inscrivant la possibilité d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 45 000 € à destination du CCAS pour l'année 2025.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025 d'un montant de 45 000€ ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.





## **Objet : Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'achat d'un piège à moustiques**

**Rapporteur : Anne CHANTRAINE**

Après deux années de succès pour l'attribution des subventions accordées aux Brindasiens dans le cadre de leurs achats d'un récupérateur d'eaux pluviales, la Commune de Brindas souhaite dorénavant financer une nouvelle action environnementale et, ainsi, subventionner les particuliers souhaitant acheter un piège à moustiques.

Présents en France depuis deux décennies, les moustiques tigres sont des insectes particulièrement invasifs qui s'installent chez nous dès la fin du printemps. Dangereux pour l'Homme en raison des maladies qu'ils véhiculent telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, les moustiques tigres sont néanmoins peu enclins aux déplacements et se développent donc à proximité de l'endroit où ils ont été pondus.

Malgré de multiples campagnes sanitaires incitant les citoyens à ne pas laisser d'eaux stagnantes dans leurs jardins et sur leurs balcons pour éviter le développement des œufs, les moustiques tigres continuent à être un fléau en pleine expansion.

Pour cette raison, afin de poursuivre la lutte face aux moustiques, la Commune de Brindas souhaite désormais subventionner les pièges à moustiques achetés par les particuliers à hauteur de 75€ maximum par acquisition.

Pour ce faire, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le ou les pièges à moustiques entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2025
- Tous les modèles de pièges à moustiques sont acceptés.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2025
- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution ainsi que les différentes pièces à fournir pour bénéficier de cette aide, comme énumérés ci-dessus ;
- **DE FIXER** la participation de la Commune par dossier à un montant de 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 pour cette dépense ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.





## **Objet : Attribution d'une subvention à la société Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme immobilier situé chemin du Moncel**

### **Rapporteur: Fabrice VERICEL**

Par délibération D.2022-04 du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Brindas a approuvé un règlement relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la construction de Logements Locatifs Sociaux. Ce règlement fixe le montant de l'aide de la Commune à 2.000 € par logement pour la construction de PLAI et de PLUS et à 0€ pour les logements PLS.

Par courrier du 25 octobre 2024, la Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Deux Fleuves Rhône Habitat dans le cadre de la réalisation de l'opération « ÉMINENCE », située chemin du Moncel, pour 17 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS) et 5 LLI.

La société Deux Fleuves Rhône Habitat a obtenu de l'État des décisions de financements en décembre 2022 pour les 17 LLS et en juin 2024 pour les 5 LLI.

La commune n'interviendra que dans le financement des 9 PLUS (2 T2, 3 T3 et 4 T4) et des 5 PLAI (3 T2 et 2 T3), les 3 PLS (3 T3) et les 5 LLI (5 T3) n'étant pas concernés, conformément au règlement approuvé par le Conseil Municipal.

Ce programme devrait être livré fin juin 2026.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'attribution d'une subvention à la société DEUX FLEUVES RHÔNE Habitat pour la construction de 9 logements PLUS et 5 logements PLAI, ci-annexée et **D'AUTORISER** le Maire à la signer,
- **DE DIRE** que, conformément au règlement approuvé par délibération D. 2022-04, cette subvention sera de 2.000 € par logement soit un montant global de 28.000 €,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.





## **Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

**Rapporteur: Frédéric JEAN**

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre du budget primitif 2025 au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents s'y rapportant.





## **Objet : Rénovation et restructuration du parc des sports : approbation du projet et autorisation donnée au maire de solliciter des subventions**

### **Rapporteur: Thierry BAILLY**

La Commune souhaite réhabiliter et moderniser le bâtiment du parc des sports afin de répondre aux attentes des usagers actuels du dojo et du tennis.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'offre en équipements et permettre à la population brindasienne l'accès à un loisir en fort développement, la Commune a également décidé de créer un Padel.

Le projet de réhabilitation et de modernisation du bâtiment existant consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m<sup>2</sup> du dojo en façade ouest du bâtiment.

Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m<sup>2</sup> du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui.

Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m<sup>2</sup> ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m<sup>2</sup>
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Le coût global du projet est estimé à 858 050€ HT et se répartit de la façon suivante ;

- Travaux 766 000€ HT dont 70 000€ HT pour la création du PADEL
- Maîtrise d'œuvre 67 600€ HT
- Contrôle technique, SPS, missions annexes : 24 450€ HT.

La Commune a d'ores et déjà sollicité l'État pour un montant de 188 771 € au titre de la DETR dans la problématique n° « 5.1 construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs », mais souhaite solliciter l'ensemble des partenaires pouvant l'accompagner dans le financement de ce projet.

La notification des travaux est prévue durant l'été 2025 pour un démarrage du chantier en septembre 2025. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 mois.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et restructuration du Parc des Sports tel que présenté pour un montant global de 858 050 € HT ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement de la rénovation et la restructuration du bâtiment du parc des sports ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.







**Objet : Rénovation et restructuration du parc des sports :  
Autorisation donnée au maire de déposer le permis de  
construire**

**Rapporteur : Thierry BAILLY**

Par délibération D.2025-17, le conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et restructuration du parc des sports.

Ainsi que présenté, le projet consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m<sup>2</sup> du dojo en façade ouest du bâtiment.

Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m<sup>2</sup> du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui.

Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m<sup>2</sup> ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m<sup>2</sup>
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Les travaux entraînent quelques modifications de façade avec de nouvelles ouvertures et la reprise des enduits de façade. Hormis l'extension, les volumes existants ne seront pas modifiés.

Ces modifications de l'aspect extérieur et de l'établissement recevant du public (ERP) qu'est le Bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de construire.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du  
Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le maire à déposer et signer le permis de construire pour ce projet.





**Objet : Approbation de l'acquisition des parcelles AV 255-260-265-266 situées 52 chemin des Essarts à Brindas**

**Rapporteur: Fabrice VERICEL**

La Commune de Brindas est propriétaire de parcelles situées sur le site du Pontay au nord du gymnase intercommunal Alain Mimoun.

L'accès à la parcelle AV 197 appartenant à la Commune se fait depuis le chemin des Essarts par une bande de terrain étroite ne garantissant pas des conditions de desserte suffisantes.

L'opportunité d'acquérir une bande de terrain permettant d'élargir cet accès se présente aujourd'hui à la Commune.

De ce fait, il est nécessaire d'acquérir les parcelles privées AV 255 (2 m<sup>2</sup>) AV 260 (63m<sup>2</sup>), AV 265 (55m<sup>2</sup>) et AV 266 (23m<sup>2</sup>) pour un montant total de 18 000€.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Brindas des parcelles AV 255, AV 260, AV 265 et AV 266 situées au 52 chemin des Essarts pour un montant total de 18 000€ ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.





## Objet : Dénomination d'une voie communale

**Rapporteur: Anne CHANTRAINE**

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2021 et la publication du décret d'application n°2023-767 du 11/08/2023 et de son article 169, les communes sont tenues de dénommer et numéroter les voies et lieu-dit, même privés.

Avec l'ouverture de la passerelle piétonne reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne, il est apparu que le chemin rural reliant la route du pont Chabrol au chemin du Viaduc comme indiqué sur le plan ci-dessous n'avait aucun nom.



L'association Le Vieux Brindas, chargée d'aider la Commune à nommer les voies communales en accord avec son histoire, a été consultée. Sur sa proposition, les membres de la commission Environnement ont décidé de l'appeler « Chemin de la grande faille » en référence à la faille géologique sur laquelle Brindas a été construite.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** le nom « Chemin de la grande faille » au chemin pédestre menant à la passerelle reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne à partir de la route du Pont Chabrol.





## **Objet : Participations scolaires 2024-2025**

### **Rapporteur: Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE**

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2024-2025, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Thurins, et Vaugneray.

Pour rappel, l'an passé, la participation était de 293 € pour un élève scolarisé en élémentaire et de 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il a été décidé de ne pas augmenter la participation scolaire.

Les tarifs resteront donc à 293 € pour un élève en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

### **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de participation pour l'année scolaire 2024-2025 suivants :
  - Élève scolarisé en élémentaire : 293 €
  - Élève scolarisé en maternelle : 584 €
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.





## **Objet : Mise en place d'une concertation de la population brindasienne**

**Rapporteur: Frédéric JEAN**

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune doit impérativement identifier les secteurs qui seront utiles dans 10/15 ans à venir pour la localisation des équipements sportifs.

Une étude diagnostic des besoins dans le domaine des équipements sportifs sur la Commune a montré que la construction d'une salle omnisports était la priorité dans ce domaine pour l'avenir.

Par ailleurs, la commune aura également besoin d'équipements sportifs et de loisirs de plein air de type City stade et d'espaces ludiques afin de permettre un accès libre hors club au plus grand nombre.

Actuellement deux secteurs sont identifiés pour le développement de ces équipements :

- Un terrain de 16 173 m<sup>2</sup> situé à l'arrière du gymnase Alain Mimoun acquis en 2020 qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m<sup>2</sup> et des équipements sportifs de plein air.
- Le terrain du Parc des sports, chemin de la Rivière d'Yzeron, qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m<sup>2</sup> et des équipements sportifs des plein air.

Le 15 octobre 2024, une réunion publique a été organisée sur le thème de l'implantation des équipements sportifs et associatifs dans l'objectif d'entendre la position de la population sur les différentes options de ces implantations sur le territoire communal.

Au cours de cette réunion publique, il a été annoncé qu'une concertation plus large serait réalisée auprès de la population.

L'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que « lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publique les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics ».

Il convient notamment, selon les termes de cet article, que l'autorité administrative prenne les dispositions aptes à garantir une organisation dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin que la concertation soit sincère. L'autorité administrative doit donc, à cette fin, en fonction de l'objet de la concertation et du périmètre de population consulté, prendre toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité.



C'est pourquoi, afin de parvenir au respect de ces règles dans le cadre de la concertation envisagée, la Commune a souhaité passer par une société spécialisée dans ce type d'organisation.

La concertation mise en place via la société CONSULTVOX répondra aux caractéristiques suivantes :

- Début de la concertation : 17 avril 2025
- Durée : 1 mois
- Population concernée : Ensemble des électeurs de la commune
- Objet de la concertation : Avis de la population sur les choix d'implantation des équipements sportifs, ludiques et de plein air. Un texte explicatif figurant en introduction de cette concertation a été élaboré en concertation au sein de la commission Urbanisme
- Garantir le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin d'obtenir une concertation sincère : lier la concertation à la liste électorale de la commune
- Garantir la participation du plus grand nombre : un accès électronique sera permis à la population à l'accueil de la mairie, une assistance pourra être fournie par le personnel de l'accueil.
- Information de la population : une communication sera assurée sur l'ensemble des moyens de communication de la Commune (Brindas en Bref, panneaux lumineux, accueil de la mairie, site de la commune, Facebook, Panneau Pocket, affiches, flyer, etc.). Par ailleurs, une réunion publique sera organisée le 25 mars 2025 afin de l'expliquer à la population.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'organisation d'une consultation selon les modalités et dans les conditions définies ci-dessus.





**Objet : Autorisation donnée au maire de confier au CDG69 le lancement, pour le compte de la Commune, d'une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"**

**Rapporteur: Frédéric JEAN**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de BRINDAS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.



**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le maire à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- **DE MANDATER** le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

